Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1261

28.11.2023

Avis à l'attention de deux personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/788/PESC du Conseil et le règlement (CE) nº 1183/2005 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo

(C/2023/1261)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de M. Bernard Maheshe BYAMUNGU et de M. Ruvugayimikore PROTOGÈNE, personnes visées à l'annexe II de la décision 2010/788/PESC du Conseil [1] et à l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation en République démocratique du Congo.

Le 25 octobre 2023, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies a ajouté les deux personnes susmentionnées à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Les éléments qui sous-tendent ces inscriptions peuvent être consultés sur la page suivante: Le Comité 1533 du Conseil de sécurité ajoute deux entrées à sa liste relative aux sanctions | Communiqué de presse des Nations unies.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil envisage d'inscrire les deux personnes susmentionnées sur les listes des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figurent à l'annexe I de la décision 2010/788/PESC et à l'annexe I du règlement (CE) nº 1183/2005, et de supprimer les mentions correspondantes de l'annexe II de la décision 2010/788/PESC et de l'annexe I *bis* du règlement (CE) nº 1183/2005.

Les éventuelles observations que les personnes concernées souhaiteraient formuler devraient être transmises au plus tard le 12 décembre 2023 à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.
[2] JO L 193 du 23.7.2005, p. 1.